

AFFAIRE N° 39. - Contrat d'honoraires à passer avec le SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT pour les études et la surveillance des travaux à réaliser pour le captage de la "RAVINE DU BUTOR" en vue de l'alimentation en eau potable de la région du BRULE-SAINT-FRANCOIS par le C. D. 42.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer un contrat d'honoraires avec le SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT pour les études et la surveillance des travaux à réaliser pour le captage de la RAVINE DU BUTOR, en vue de l'alimentation en eau potable de la région du BRULE-SAINT-FRANCOIS par le C. D. 42.

L'intervention de ce Service s'effectuera conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 23 Avril 1949, lesquels comportent en particulier le mandatement d'honoraires à son profit dans des conditions définies, ainsi que l'exonération de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 270 du Code Civil.

Les crédits nécessaires au paiement de ces honoraires sont déjà inscrits au Budget Supplémentaire de 1968, au chapitre 902, article 2313-18.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Le Secrétaire Général pour le P. Economique*  
S. Denis le 16 janvier 1969  
Signé: Ph. Lousseau  
Pour copie conforme  
S. Denis le 16 janvier 1969  
Pour le Préfet  
Le Directeur des Affaires Financières  
Signé: C. Verjéreau